



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OPPBTP

CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

ET

L'ORGANISME PROFESSIONNEL DE PREVENTION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

110 rue de Grenelle 75537 Paris SP 07

Représenté par Edouard GEFFRAY, directeur général de l'enseignement scolaire

Ci-après dénommé « **le ministère** » d'une part,

ET

L'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics

25 avenue du général Leclerc 92660 Boulogne-Billancourt

Représenté par Paul Duphil, son Secrétaire Général

Ci-après dénommé « **OPPBTP** » d'autre part.

Ci-après dénommés ensemble « **les Partenaires** »,

Préambule

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études et une insertion professionnelle réussies. Il met en œuvre une transformation de la voie professionnelle pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir.

Aujourd'hui les lycées proposant des formations professionnelles sont implantés sur l'ensemble du territoire national. Chacun de ces lycées, animés à l'échelle des académies et régions académiques, dispose d'un bureau des entreprises, point d'entrée unique offert à chacun des partenaires économiques.

Un travail important est mené pour que chaque lycée professionnel dispose d'une offre de formation adaptée aux besoins en compétences du bassin d'emploi dans lequel il est implanté, tout en répondant aux grands enjeux économiques nationaux et régionaux et aux demandes des élèves et des familles. Ils sont à ce titre fortement engagés dans la construction de parcours de formation adaptés aux besoins et projet professionnel de chacun.

Au-delà du public scolaire, chaque lycée professionnel est investi dans la mise en place d'actions de formation par apprentissage et de formation continue (développement de compétences, reconversion, perfectionnement, VAE, bilan de compétences, formation de formateurs et conseil en ingénierie de formation). Ces activités sont menées en groupement, sous la forme de groupements d'établissements (GRETA) ou de groupements d'intérêt public - formation continue et insertion professionnelle (GIP FCIP).

Ainsi les lycées professionnels accueillent un large public : scolaire, apprenti, salarié, demandeur d'emploi ou individuel.

La qualité de l'ensemble de ces actions est valorisée au travers du label « lycée des métiers » qui peut être obtenu en réseau d'établissements à l'échelle d'un territoire ou d'une filière, et permet de reconnaître l'engagement des lycées professionnels à agir comme un acteur local du développement des compétences et de la formation professionnelle.

On dénombre aujourd'hui plus de 1500 lycées professionnels publics, 90 GRETA, 75 CFA de l'éducation nationale et 30 GIP FCIP.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'appuie notamment sur les Campus des métiers et des qualifications qui fédèrent les principaux acteurs de la formation professionnelle, la région, les partenaires économiques, et les laboratoires de recherche sur un territoire et dans un secteur d'activités donné. Il s'agit de leviers qui permettent de développer l'attractivité de la formation professionnelle et de proposer une large gamme de formations (toutes voies de formation confondues, dans l'enseignement secondaire et supérieur) et de répondre ainsi aux besoins en compétences des territoires.

L'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, est le conseil de la branche du BTP en matière de santé et sécurité au travail. Il agit auprès des entreprises relevant de la convention collective du Bâtiment et des travaux publics. Créé en 1947, son statut est codifié aux

articles R 4643-1 à R 4643 – 42 du Code du Travail. Il a pour mission de promouvoir la prévention des risques professionnels, l'amélioration des conditions de travail et la lutte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. L'exercice de ses missions a été étendu à toutes les personnes qui interviennent dans le processus de construction. L'ensemble des acteurs, dont les maîtres d'ouvrage publics peuvent désormais bénéficier de ses compétences, de ses solutions et de sa présence au plus près du chantier.

Pour chacune de ses missions, conseiller, former et informer, l'OPPBTB développe des concepts originaux et des méthodes simples destinées à inciter les entreprises à améliorer leur niveau de prévention. En particulier il les accompagne dans la durée pour les aider à mettre en place des plans d'action destinés à renforcer la prévention sur des risques spécifiques propres à leur activité.

Son expertise le conduit également à construire des partenariats avec tous les acteurs de la construction et de la prévention afin d'accompagner le déploiement d'une culture de prévention pour chaque maillon de la chaîne de construction, au bénéfice des entreprises du BTP, de leurs salariés et de la performance globale des opérations de construction et de la prévention. L'OPPBTB participe également avec ses partenaires à des campagnes d'information et de communication sur des risques ciblés majeurs dans le bâtiment et les travaux publics car pouvant générer des accidents graves.

La formation est un axe majeur de l'action de l'OPPBTB, tant dans le domaine de la formation professionnelle continue qu'en formation initiale. L'OPPBTB a développé une expertise dans ce domaine et s'appuie sur un réseau de formateurs experts. En formation initiale l'OPPBTB accompagne 190 établissements : il s'agit de CFA, de maisons de compagnons ou de lycées professionnels. Par ailleurs 3 800 comptes d'enseignants ont été créés sur le site internet de l'OPPBTB, preventionbtp.fr. Chaque année 20 000 apprenants sont sensibilisés avec l'opération Challenge des 100 Minutes pour la vie, qui connaît un succès croissant, 200 enseignants et formateurs sont formés par l'OPPBTB. En formation initiale supérieure, 60 établissements partenaires mettent en œuvre avec l'OPPBTB des formations de bac + 2 à bac + 5. Cela concerne 7 000 étudiants en présentiel et en distanciel.

La formation initiale des futurs salariés, cadres et dirigeants des entreprises du BTP en matière de prévention des risques professionnels est ainsi une priorité de l'organisme, portée dans ses plans stratégiques successifs et en particulier par le plan en cours @Horizon2025.

L'OPPBTB c'est aussi :

- 70 000 stagiaires en formation professionnelle continue au cours des 5 dernières années
- 3,8 millions de visites sur les sites de l'OPPBTB en 2023
- 213 000 entreprises qui reçoivent la lettre de PréventionBTP.

Le **ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse** et l'**OPPBTB** témoignent de leur volonté de garantir la santé et la sécurité des apprenants en formation initiale professionnelle dans les métiers du bâtiment et des travaux publics.

Cela étant exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1. *Objet de la convention*

Les jeunes qui font leurs premiers pas en entreprise, qu'ils soient stagiaires ou apprentis, mineurs ou majeurs, sont d'avantage exposés aux risques professionnels. Les jeunes de 15 à 19 ans ont, en moyenne, deux fois plus d'accidents, tous secteurs professionnels et toutes tranches d'âges confondus (Source : DARES, Statistique 2019). Le Bâtiment et les Travaux Publics, sont parmi les premiers secteurs professionnels en termes d'accidents graves et mortels. L'intégration de la santé et de la sécurité au travail au sein des compétences à acquérir en formation initiale est une priorité à la fois pour sécuriser le parcours de formation en milieu professionnel du jeune, mais également le rendre acteur de la prévention des risques tout au long de sa carrière.

La présente convention a pour objet de définir les axes de collaboration envisagés entre les Partenaires et mettre en œuvre des actions partenariales en vue de :

- Développer la culture de prévention des risques professionnels chez l'apprenant préparant un diplôme de l'éducation nationale quel que soit son statut,
- Promouvoir la prévention des risques comme un levier fort de performance et d'excellence opérationnelle dans les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics.

Les actions de cette convention peuvent être développées au niveau régional et local dans le respect des contextes et compétences territoriaux. Les Partenaires s'engagent notamment à étudier les opportunités de déclinaison de cette convention de coopération au sein des régions académiques. Les académies peuvent communiquer au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse une copie de l'accord décliné.

II. AXES DE COOPERATION

Article 2. *Développement des compétences en Santé et Sécurité au travail dans le cadre de la création et la rénovation de diplômes professionnels*

Les Partenaires s'engagent à travailler ensemble sur l'adaptation des diplômes et des parcours de formation pour prendre en compte les compétences et les savoirs associés en santé et sécurité au travail dans les référentiels de diplômes de l'enseignement professionnel dans les métiers de l'architecture et construction, du bois, du bâtiment et des travaux publics (Certificat d'aptitude professionnelle, Brevet professionnel, Baccalauréat professionnel, Certificat de spécialisation, Brevet de technicien supérieur).

A ce titre, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse s'appuiera sur le concours et l'expertise de l'OPPBTP à l'occasion de la création ou de la rénovation des diplômes, en particulier :

- le ministère, par l'intermédiaire de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) tiendra informé l'OPPBTP desancements de travaux portant sur la création et/ou la rénovation de diplômes professionnels Bâtiment ou Travaux Publics et sollicitera sa participation aux groupes de travail en lien avec le programme établi par la commission professionnelle consultative (CPC) construction ;

- L'OPPBTB répondra aux sollicitations de la DGESCO par la mise à disposition d'experts pour renforcer la prise en compte des compétences santé et sécurité au travail dans les référentiels de diplômes.

A l'occasion de la publication officielle des diplômes créés ou révisés, l'OPPBTB se tiendra à la disposition du ministère pour informer les corps d'inspections et les enseignants sur les enjeux particuliers de la prévention des risques en participant à des séminaires dédiés ou en proposant des actions aux plans académiques de formation.

Article 3. **Formation des enseignants et formateurs**

Les Partenaires s'engagent à déployer des dispositifs de formation pédagogique en santé et sécurité au travail afin que les enseignants et formateurs acquièrent la capacité à intégrer les enjeux de santé et de sécurité dans leurs enseignements.

L'OPPBTB a créé les Ateliers Pédagogiques en Prévention (APeP) pour permettre aux enseignants de mobiliser toutes les ressources disponibles (documentation, ressources numériques, modules de formation à distance, modules ludo-pédagogiques) au sein de leurs séquences d'enseignement.

Le ministère soutient cette initiative et appuiera l'organisation de ces ateliers par une communication auprès des inspecteurs de l'Education nationale sciences et techniques industrielle (IEN-STI) et des établissements. Les formateurs de l'OPPBTB se rapprocheront des établissements et des IEN-STI pour proposer l'organisation et l'animation de ces APeP au sein des établissements, en lien avec les écoles académiques de la formation continue (EAFC). Les APeP s'adressent prioritairement aux enseignants et formateurs des domaines professionnels, de Prévention Santé Environnement (P.S.E.) et de Prévention des Risques liés à l'activité Physique (P.R.A.P.) que les apprenants soient scolaires, apprentis ou adultes en GRETA

L'OPPBTB met à disposition des enseignants et formateurs, via son site internet www.preventionbtp.fr, toutes les ressources développées spécifiquement pour le milieu éducatif dans un espace dédié.

Article 4. **Sensibilisation et sécurisation du parcours des apprenants**

4.1 Organiser le challenge 100 minutes pour la vie dans les lycées professionnels

L'OPPBTB organise annuellement le challenge 100' pour la vie. Pendant 4 semaines, par l'intermédiaire d'une application mobile, les apprenants répondent à des questions de prévention des risques et peuvent se lancer des défis (Battles) pour remporter le challenge, mais également des cadeaux. En 2023, 165 Centres de Formations d'Apprentis et Lycées ont participé à ce challenge et 17 000 Jeunes ont été sensibilisés.

L'OPPBTB s'engage à donner accès et à promouvoir le challenge 100' pour la vie à tous les lycées professionnels et les CFA de l'éducation nationale et GRETA proposant des formations Bâtiment ou Travaux Publics.

Le ministère reconnaît l'intérêt du challenge et soutient la proposition de l'OPPBTB pour le déploiement de celui-ci auprès des apprenants en formation professionnelle.

4.2 Sécuriser la première période de formation en milieu professionnel (PFMP)

Les lycées professionnels organisent des sessions de préparation aux premières PFMP. La découverte des chantiers et des ateliers des entreprises du BTP sont des moments critiques pour les jeunes, en particulier pour les risques professionnels auxquels ils pourraient être exposés.

L'OPPBT s'engage à outiller et former les enseignants et formateurs pour qu'ils intègrent les enjeux de santé et sécurité lors des préparations de première PFMP. Cette formation pourrait s'intégrer aux ateliers pédagogiques en prévention (APeP, cf article 3) ou faire l'objet d'ateliers de sensibilisation spécifiques.

Article 5. ***Coopération entre l'OPPBT, les lycées professionnels, les campus des métiers et des qualifications (CMQ), les réseaux thématiques nationaux***

En coordination avec les actions déjà engagées avec les CARSAT ou la CRAMIF, l'OPPBT s'engage à apporter son expertise, son conseil et son assistance aux lycées professionnels dès lors qu'ils en font la demande. Le soutien de l'OPPBT pourra se matérialiser par :

- l'élaboration d'un projet santé et sécurité intégré au projet pédagogique de l'établissement, l'appui au chef d'établissement et au Directeur Délégué à la Formation Professionnelle et Techniques (DDFPT) pour l'élaboration d'une politique managériale de gestion de la prévention des risques dans l'établissement ;
- l'audit des lieux de formation et en particulier des plateaux techniques pour repérer les zones dangereuses et préconiser des solutions de prévention à mettre en place ;
- la mise à disposition d'outils ou de guides, de conseils pour l'élaboration et le suivi du document unique d'évaluation des risques (DUER) de l'établissement et de son plan d'actions.

Les « campus des métiers et des qualifications » constituent sur les territoires un réseau de partenaires qui, ensemble, développent une large gamme de formations (toutes voies confondues, dans l'enseignement scolaire et supérieur), centrées sur des filières spécifiques et sur un secteur d'activité qui répond à des enjeux économiques au plan national ou régional.

Les campus catégorie « excellence » rassemblent des lieux de formation, de vie, d'innovation et d'ouverture internationale, et participent au développement des métiers d'avenir et des filières d'excellence françaises. Ces campus structurent, par filière, des réseaux thématiques nationaux (RTN) qui coordonnent des actions menées par les Campus des Métiers et des Qualifications pour permettre un positionnement national et apporter des réponses à l'échelle d'une filière. Le RTN a vocation à associer toutes les composantes des campus : branches, entreprises, régions. Il organise les échanges et les actions dans le respect des compétences de chaque acteur (Etat, collectivités, entreprises).

L'OPPBT s'engage à poursuivre le dialogue sur les coopérations dans le champ de la santé et sécurité au travail (information, sensibilisation, projets, formations, ...) avec les lycées professionnels proposant des formations professionnelles liées au BTP et les campus des métiers et des qualifications de la filière « infrastructures écoconstruction ».

Article 6. **Valorisation des actions**

Afin de communiquer auprès des acteurs concernés et de valoriser les actions, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse publiera la présente convention sur les sites internet relevant de son périmètre (pages dédiées à l'enseignement de la santé et de la sécurité au travail sur le site national Eduscol et les pages partenaires)

L'OPPBTB mettra en avant les actions menées en partenariat sur son site www.preventionBTP.fr, sa revue PréventionBTP ainsi que ses publications sur les divers réseaux sociaux.

Afin de promouvoir l'enseignement de la santé et de la sécurité au travail, des événements à portée nationale ou régionale pourront être mis en œuvre par les Partenaires et faire l'objet d'une communication dédiée. Ces événements pourront prendre des formes variées : séminaires, webinaires, colloques, salons...

III. **DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE ET DE PILOTAGE DU PARTENARIAT**

Article 7. **Pilotage**

Le pilotage de la présente convention est assuré par un comité de pilotage constitué d'un représentant de l'OPPBTB et d'un représentant de la Direction générale de l'enseignement scolaire.

Le comité national de pilotage de la convention se réunit au moins une fois par an. La réunion d'un comité de pilotage national exceptionnel peut être engagée à l'initiative conjointe des Partenaires. Il peut associer, sur invitation du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des représentants des régions académiques ayant signé une convention de déclinaison de la présente convention. De même, en cas de besoin, le comité national de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

Les acteurs s'engagent à rechercher en comité de pilotage les meilleures modalités de pilotage et suivi des actions de la convention.

Le compte-rendu de chaque réunion du comité national de pilotage est proposé par l'OPPBTB puis amendé et validé conjointement par les deux Partenaires.

Article 8. **Communication**

Les Partenaires conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés. Ils s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat. Toute utilisation de logos et autres supports doit faire l'objet d'une demande expresse adressée à l'autre Partenaire.

En cas d'utilisation sans autorisation du logo ou de tout document support appartenant à l'un des Partenaires, ce dernier pourra mettre l'autre partie en demeure de régulariser la situation sous huit jours à compter de la notification de la mise en demeure. A défaut, la présente convention sera caduque à compter de l'expiration du délai de huit jours.

Pour assurer la promotion de la convention de coopération et la connaissance des actions mises en œuvre, les Partenaires s'engagent à assurer un relais des actions réalisées dans le cadre de cette convention, auprès de leurs réseaux respectifs (services déconcentrés, partenaires...).

IV. DISPOSITIONS FINALES

Article 9. *Durée*

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 5 ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des Partenaires.

Six mois avant sa date d'expiration, l'OPPBTP informe le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse de l'échéance de la convention. Les Partenaires évoquent ensemble les possibilités de son renouvellement.

Article 10. *Litiges et résiliation*

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les Partenaires s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Partenaires : la résiliation prend effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la Partie souhaitant mettre un terme à la convention.

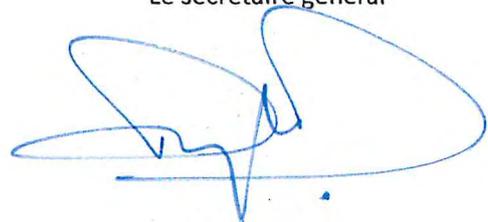
Fait en 2 exemplaires, à Paris le **- 2 JUL. 2024**

Le directeur général de l'enseignement
scolaire



Edouard GEFFRAY

Le secrétaire général



Paul DUPHIL